

Table des matières

I. Les grands principes du Budget participatif	2
I-1. Territoire	2
I-2. Calendrier prévisionnel	2
I-3. Modalités financières	3
II. Gouvernance	3
II-1. La Commission du budget participatif	3
II-2. Fonctionnement de la Commission du budget participatif	3
III. Dépôt des idées	4
III-1. Qui peut déposer une idée ?	4
III-2. Où et comment déposer une idée ?	5
III-3. Quand déposer une idée ?	5
IV. Recevabilité des idées (conformité au présent règlement).....	5
IV-1. Conditions de recevabilité financière des idées	6
IV-2. Conditions de recevabilité particulières de l'enveloppe « jeunes »	6
V. Faisabilité des idées (de l'idée au projet).....	6
VI. Vote des projets	7
VI-1. Projets « coup de cœur »	7
VI-2. Publication des projets soumis au vote des citoyens	8
VI-3. Campagne	8
VI-4. Vote des citoyens.....	8
VII. Dépouillement des votes.....	9
VII-1. Commission de surveillance.....	9
VII-2. Modalités de contrôle	9
VII-3. Comptabilisation des votes	9
VII-3. Comptage final	9
VIII. Détermination des lauréats.....	10
Etape 1 – Enveloppe « jeunes »	10
Etape 2 – Enveloppe générale	10
Etape 3 - Equité territoriale	10
Etape 4 - Détermination finale des lauréats.....	10
XI. Attribution des subventions et réalisation des projets	11
XI-1. Attribution des subventions	11
XI-2. Réalisation des projets lauréats	11
X. Evaluation du budget participatif.....	11
GESTION DES DONNEES PERSONNELLES	12

I. Les grands principes du Budget participatif

Le Budget participatif correspond aux aspirations des Français à mieux être associés et à participer davantage à la vie publique, à la politique dans sa noble signification au plus près de la cité et des territoires.

L'Assemblée a voté le 9 juillet 2026 dernier le principe d'une troisième édition du Budget participatif, permettant aux citoyens de se mobiliser, au cœur de leur territoire, en leur octroyant un droit de décision et des moyens conséquents.

Pour engager cette démarche participative, les élus départementaux ont notamment pris les décisions suivantes :

- Attribuer un **budget de 1 million d'euros** pour des **projets d'investissement** ;
- Constituer une nouvelle **Commission, composée des membres du collectif citoyens « Tous meusiens ! » et d'élus départementaux**. Plus d'informations sur le collectif « Tous meusiens ! » sont accessibles en fin de règlement.
- Les idées éligibles aux politiques départementales ne seront pas finançables dans le cadre du Budget participatif Meusien
- **Les lauréats des éditions de 2020 et de 2022 ne pourront pas déposer d'idées dans le cadre de cette 3e édition.**

I-1. Territoire

Le Budget participatif est organisé sur le département de la Meuse.

Les projets devront être réalisés **sur le territoire meusien**.

Le Budget participatif s'inscrit également dans une **démarche de transition écologique et de développement durable du territoire**. À ce titre, les projets proposés sont encouragés à intégrer des objectifs en matière de préservation de l'environnement, de sobriété des ressources, de réduction des impacts écologiques et d'adaptation au changement climatique.

I-2. Calendrier prévisionnel

Les 6 étapes du Budget participatif :

- ★ Avril – Juillet 2026 : Préparons le budget participatif, ajustez le règlement
- ★ Septembre – Novembre 2026 : Proposez votre idée
- ★ Décembre – Février 2027 : Étudions votre idée
- ★ Mai 2027 : Votez pour les projets
- ★ Juin - Juillet 2027 : Annonçons les lauréats
- ★ A partir de juillet 2027 : Réalisons les projets lauréats

Les dates définitives seront arrêtées par le Président du Conseil départemental et publiées afin d'être portées à la connaissance de tous.

I-3. Modalités financières

Le montant consacré par le Département de la Meuse au Budget participatif pour l'année 2026-2027 est constitué d'une **enveloppe budgétaire de 1 million d'euros TTC** pour accompagner des projets d'investissement.

Sur cette enveloppe budgétaire globale, une **enveloppe de 200.000 euros TTC** est réservée **à destination des jeunes porteurs d'idées** (personnes âgées de 11 ans au minimum et de 29 ans au maximum).

II. Gouvernance

II-1. La Commission du budget participatif

Afin de garantir l'implication des Meusiennes et des Meusiens tout au long du dispositif, une instance de gouvernance participative est constituée, elle assurera le pilotage du projet.

Les rôles de la Commission du budget participatif :

- Garantir la bonne conduite et le suivi de la démarche ;
- S'assurer de la recevabilité et faisabilité des idées,
- Participer aux auditions des porteurs de projets ;
- Participer au dépouillement et à la comptabilisation des votes ;
- Valider les résultats du vote citoyen et remettre les prix aux lauréats ;
- Évaluer la démarche in fine ;
- Être ambassadrice de la démarche : ses membres participent aux temps forts et à la communication autour du budget participatif ;
- Instruire les cas litigieux relatifs à l'application du présent règlement.

Elle se réunira à minima à chaque phase du projet.

II-2. Fonctionnement de la Commission du budget participatif

La Commission du budget participatif est composée de citoyens issus du collectif « Tous Meusiens ! » et d'élus départementaux. Le nombre de participants (citoyens ou élus départementaux) pouvant participer et voter au sein de cette instance n'est pas limité.

Les décisions de la Commission du budget participatif sont prises à la **majorité simple (50% des suffrages exprimés)**. En amont des décisions, une attention particulière sera

portée à l'expression des questionnements et objections des membres de la Commission.

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix. Cependant, au sein de cette instance, **la voix des membres citoyens sera prépondérante dans la prise de décision.**

Dans ce cas, la **pondération** suivante s'appliquera au vote :

- Poids total du vote des membres citoyens = 80 % ;
- Et poids total du vote des membres élus départementaux = 20%.

Cette pondération sera calculée en fonction de la présence des membres de la Commission du budget participatif constatée lors de l'appel au vote.

En amont de chaque réunion de la Commission du budget participatif, un appel à participation sera lancé pour attribuer un **rôle de « citoyen référent »**. Ces personnes volontaires participeront notamment à l'élaboration des ordres du jour et du compte-rendu, en appui de l'équipe d'animation.

III. Dépôt des idées

III-1. Qui peut déposer une idée ?

Peut déposer une idée, tout citoyen de 11 ans minimum ou association, ayant une attache en Meuse.

L'attache en Meuse sera attestée par une déclaration sur l'honneur et se définit par l'une des conditions suivantes (non cumulatives) :

- Le fait d'habiter en Meuse ou d'avoir déjà habité en Meuse,
- Ou par l'exercice d'une activité professionnelle en Meuse,
- Ou le fait d'être un contribuable fiscal meusien.

Les collectivités locales, les établissements publics et syndicats dont les collectivités sont membres, ainsi que les entreprises du secteur marchand ne peuvent pas déposer d'idées.

Un citoyen ou une association peut déposer un **maximum de 2 idées**. Cependant un citoyen ou une association ne pourra bénéficier de deux projets lauréats. **C'est le projet qui obtient le plus de votes qui est conservé au classement final** (cf. paragraphe VIII. Détermination des lauréats).

III-2. Où et comment déposer une idée ?

Le dépôt d'idées se fait uniquement sur le « formulaire » dédié accessible en **format numérique**. Dans ce formulaire, le porteur d'idée attestera sur l'honneur de son âge et de son attache meusienne.

Sur internet, uniquement **sur la plateforme dédiée suivante** : jeparticipe.meuse.fr :

- La création d'un compte ou l'identification via France Connect sur le site internet dédié est nécessaire pour déposer une idée.
- Pour être prise en compte, une idée devra être créée puis soumise. Toute idée proposée à l'état de brouillon ne sera pas prise en compte.

Le dépôt d'idées numérique sera également possible lors d'évènements pilotés par le Département de la Meuse (manifestations, expositions...) ou portés par d'autres structures sous réserve d'accord du Département et dans des modalités établies conjointement avec le demandeur. Plus d'informations sur ces événements seront disponibles sur le site jeparticipe.meuse.fr.

III.3. Quand déposer une idée ?

En référence au calendrier prévisionnel, le dépôt d'idées sera prévu sur une période comprise entre 8 et 14 semaines.

Les dates définitives seront arrêtées par le Président du Conseil départemental et publiées afin d'être portées à la connaissance de tous.

La clôture du dépôt des idées s'effectue à minuit pour les dépôts par internet.

IV. Recevabilité des idées (conformité au présent règlement)

IV-1. Conditions de recevabilité générales

Pour être recevable, l'idée devra répondre aux conditions suivantes :

- **Être réalisée sur le territoire de la Meuse.**
- Avoir une **portée d'intérêt général** (l'idée devra notamment s'inscrire dans la légalité, être sans but lucratif, ne pas avoir d'implications politiques ou religieuses, ne pas être discriminatoire), et **ne pas être sur un champ concurrentiel**,
- **Ne pas générer de conflit d'intérêt** pour le porteur d'idée,
- **Ne pas déjà être en cours de réalisation**,

IV-1. Conditions de recevabilité financière des idées

- **Ne pas permettre au porteur d'idée d'en tirer un profit financier et/ou un intérêt privé,**
- Relever des **dépenses d'investissement uniquement** (exemples travaux, achats de matériel...), les études seules ne pourront pas être financées dans ce dispositif. Une pérennité des projets est attendue et sera précisée dans le conventionnement (cf. réalisation des projets lauréats).
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs qui dans tous les cas sont assumés par la structure porteuse.
- Ne doit pas être éligible dans les politiques actuelles du Département.
- **Le montant des projets doit être inférieur ou égal à 30 000 € TTC.**
- **Aucun montant minimum n'est exigé.**

Le montant des projets sera vérifié lors de la phase d'instruction de l'idée au projet par les services départementaux, en partenariat avec le porteur de projet.

IV-2. Conditions de recevabilité particulières des idées de l'enveloppe « jeunes »

- Le porteur d'idée doit avoir au moins 11 ans et au maximum 29 ans,
- En cas d'un dépôt par un collectif (groupement de porteurs d'idée non constitué en association), chaque membre du collectif devra répondre à la condition d'âge. Un représentant du collectif, de préférence majeur, devra être désigné.
- Le projet « jeunes » est un projet porté par des jeunes à destination de tout public.

V. Faisabilité des idées (de l'idée au projet)

Tous les porteurs d'idées seront contactés par le Département de la Meuse.

Une vérification de la faisabilité technique et juridique de l'idée est assurée par le Département de la Meuse pour en garantir la réalisation. Cette étude approfondie pourra conduire les services du Département à accompagner les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable.

Dans ce cadre, ils pourront demander des informations complémentaires au porteur d'idée afin d'analyser le projet.

Il est à noter qu'en cas de maîtrise d'ouvrage d'un projet par une commune ou un EPCI, le maître d'ouvrage devra participer (pour au moins 20 %) au financement du projet en application de l'article L. 1111-10 du CGCT.

Il sera possible de faire appel à une maîtrise d'ouvrage partenaire extérieure au Département de la Meuse si la ressource n'a pas été trouvée en Meuse.

En lien avec les services départementaux, **les membres de la Commission prendront part à l'instruction technique et juridique des idées.**

Les idées sont maintenant considérées comme des projets.

VI. Vote des projets

VI-1. Projets « coup de cœur »

Coups de cœur enveloppe générale :

- Au maximum, **3 projets** « coup de cœur » peuvent être sélectionnés au sein de l'enveloppe générale.
- Cette sélection est réalisée par la Commission du budget participatif en amont de la phase de vote.

Coup de cœur enveloppe jeunes :

- Au maximum, **1 projet** « coup de cœur » peut être sélectionné au sein de l'enveloppe « jeunes ».
- Ce choix est effectué conjointement par la Commission du budget participatif et le collectif « Jeunes en Meuse ».
- Pour cette décision, les votes des membres du collectif Jeunes en Meuse présents sont comptabilisés comme des votes de membres citoyens de la Commission du budget participatif (cf. paragraphe II-2. du présent règlement).
- Plus d'informations sur le collectif « Jeunes en Meuse » sont accessibles en fin de règlement.

Les projets « coup de cœur » sont notamment retenus au regard de critères tels que leur qualité, leur pertinence pour le territoire, leur caractère innovant ou leur contribution aux enjeux sociaux, environnementaux ou citoyens.

Les projets coups de cœur seront soumis directement à l'Assemblée départementale pour attribution des subventions, sans passage par le vote des citoyens. Dans le cas où le lauréat d'un projet "coups de cœur" avait un deuxième projet aux termes de l'instruction des idées, ce deuxième projet ne sera pas présenté au vote des citoyens.

VI-2. Publication des projets soumis au vote des citoyens

Les projets soumis au vote font l'objet d'une :

- **Publication numérique consultable sur le site jeparticipe.meuse.fr,**
- **Présentation lors d'évènements** organisés par le Département de la Meuse avec vote exclusif par voie numérique.

VI-3. Campagne

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets se veut toujours bienveillante et respectueuse. Chaque porteur de projet doit organiser sa campagne dans le délai imparti pour l'ensemble de ses projets éligibles.

Un accompagnement dans la réalisation de cette campagne sera proposé par le Département de la Meuse.

Le Département de la Meuse met notamment à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables sur le site jeparticipe.meuse.fr afin de garantir au mieux l'équité entre les différents porteurs de projet.

VI-4. Vote des citoyens

Les projets sont soumis au vote des citoyens, sauf projets « coup de cœur ».

En référence au calendrier prévisionnel, le vote sera prévu sur une période comprise entre 4 et 8 semaines.

Les dates définitives seront arrêtées par le Président du Conseil départemental et publiées afin d'être portées à la connaissance de tous.

Pour voter, le principe de loyauté prévaut (agir avec honnêteté, transparence et respect des conditions du présent règlement).

Pour voter, une personne devra avoir au minimum 11 ans.

Pourront voter, toutes personnes physiques ayant une attache en Meuse.

L'attache en Meuse se définit par l'une des conditions suivantes (non cumulatives) :

- Le fait d'habiter en Meuse ou d'avoir déjà habité en Meuse,
- Ou par l'exercice d'une activité professionnelle en Meuse,
- Ou le fait d'être un contribuable fiscal meusien.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois sur support numérique, uniquement sur la plateforme dédiée suivante : jeparticipe.meuse.fr :

Pour voter sur le site internet dédié, il est demandé de se connecter à son compte ou de créer un compte, ou tout autre dispositif d'identification.

Le votant pourra modifier ses choix jusqu'à la clôture définitive des votes. Pour que le vote soit valide, le citoyen devra voter pour **3 projets minimum à 4 projets maximum**, sans priorisation, dans la limite de 1 vote par projet. La clôture du vote s'effectue à minuit.

Le vote numérique sera également possible lors d'évènements pilotés par le Département de la Meuse (manifestations, expositions...) ou portés par d'autres structures sous réserve d'accord du Département et dans des modalités établies conjointement avec le demandeur. Plus d'informations sur ces événements seront disponibles sur le site jeparticipe.meuse.fr.

VII. Dépouillement des votes

VII-1. Commission de surveillance

Une Commission de surveillance des votes est créée.

Cette instance aura pour missions **de superviser le dépouillement, de contrôler de façon aléatoire les votes et de valider le résultat du dépouillement**. Sa composition sera arrêtée par la Commission du budget participatif.

VII-2. Modalités de contrôle

Un contrôle des informations d'identification fournies par les votants sera effectué pour détecter les éventuels doubles votes.

Dans le cas où un doublon est constaté, seul le dernier vote enregistré est retenu.

VII-3. Comptabilisation des votes

La comptabilisation des votes est close à minuit de la date arrêtée par le Président du Conseil départemental et ne prend en compte que les votes définitivement validés par le votant.

Pour rappel, pour que son vote soit comptabilisé, le citoyen devra avoir voté pour 3 projets minimum à 4 projets maximum distincts dans la limite d'un vote par projet.

La comptabilisation des votes est effectuée par le Département sous le contrôle de la Commission de surveillance.

VII-3. Comptage final

Les votes de chaque projet sont additionnés, déduction faite des doublons constatés.

VIII. Détermination des lauréats

Préalablement aux étapes suivantes, le montant total des projets « Coup de cœur » est imputé sur l'enveloppe correspondante.

Pour rappel, un citoyen ou une association ne peut bénéficier de deux projets lauréats. **C'est le projet qui obtient le plus de votes qui est conservé.** Le second projet est alors sorti du classement.

Etape 1 – Enveloppe « jeunes »

Une première sélection des projets « jeunes » lauréats se fait par ordre décroissant des voix, jusqu'à épuisement de l'enveloppe correspondante.

Dans le cas où l'ensemble des projets « jeunes » n'épuiserait pas l'enveloppe dédiée, le solde est attribué à l'enveloppe générale.

Etape 2 – Enveloppe générale

Sont exclus de cette enveloppe tous les projets labellisés « jeunes ».

Une liste des projets classées dans l'ordre décroissant des votes est établie.

Une sélection provisoire des projets se fait alors par ordre décroissant des voix, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Dans le cas où l'ensemble des projets de l'enveloppe générale n'épuiserait pas l'enveloppe « générale », le solde est attribué à l'enveloppe jeunes.

Etape 3 - Equité territoriale

Après cette première sélection, sur l'ensemble des projets, **il est vérifié qu'au minimum un projet lauréat émane de chaque canton du Département.**

Dans le cas contraire, le projet du canton ayant obtenu le plus de voix est repêché et sera automatiquement financé, à la condition qu'au moins un projet soumis au vote citoyen ait été présenté sur ce canton.

Etape 4 - Détermination finale des lauréats

Après vérification de la règle d'équité territoriale, **il est procédé à la sélection finale des lauréats par ordre décroissant de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe.**

À savoir que l'enveloppe financière aura été diminuée du montant de subvention déterminé au(x) projet(s) repêché(s).

XI. Attribution des subventions et réalisation des projets

XI-1. Attribution des subventions

La liste des lauréats sera ensuite soumise à l'Assemblée départementale pour attribution des subventions.

A l'exception des projets ci-dessous visés, les projets lauréats sont financés en totalité par le Budget participatif du Département dans la limite des enveloppes correspondantes (Enveloppe « jeunes » et Enveloppe générale) :

- En cas de maîtrise d'ouvrage d'un projet par une commune ou un EPCI, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet en application de l'article L. 1111-10 du CGCT. Le solde déduction faite de la participation du maître d'ouvrage est financé en totalité par le Budget participatif du Département dans la limite des enveloppes correspondantes (Enveloppe jeunes et Enveloppe générale).

XI-2. Réalisation des projets lauréats

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre le Département, le maître d'ouvrage et le porteur du projet si celui-ci n'est pas le maître d'ouvrage. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Il est précisé qu'une pérennité des projets est attendue : 5 ans pour les biens mobiliers et 10 ans pour les biens immobiliers. En cas de manquement à cette obligation, le maître d'ouvrage devra rembourser la subvention perçue au prorata des années restant à courir.

Le premier engagement juridique, technique ou financier d'un projet par le maître d'ouvrage doit intervenir dans un délai de 6 mois à partir de la délibération de l'Assemblée départementale. Dans le cas contraire, la subvention deviendra caduque.

Dans la mesure où un projet lauréat de cette édition n'est pas engagé dans les 6 mois, son porteur devra le soumettre à nouveau au processus complet dans le cadre d'un futur budget participatif du Département de la Meuse.

X. Evaluation du budget participatif

L'évaluation du dispositif permettra d'envisager des évolutions pour la prochaine édition.

Elle s'opère avec l'aide de la Commission du budget participatif :

- Auprès des porteurs d'idées ;
- Auprès des élus membres du comité de suivi
- Des services instructeurs ;
- Des membres de la Commission du budget participatif elle-même.

GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget participatif pour le Département de la Meuse sont collectées avec le consentement explicite des participants. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique, d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Ces données seront conservées 2 ans à compter de leur dernière utilisation et pourront être supprimées à tout moment en cas de retrait de consentement.

Le Département est le responsable du traitement des données. Ces données seront uniquement utilisées par le Conseil départemental de la Meuse ou si besoin transmises aux agences prestataires qui accompagnent le Conseil départemental dans l'organisation de la démarche du Budget participatif. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans accord exprès le cas échéant.

Les personnes disposent du droit d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant ou de limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement, du droit à la portabilité des données, du droit de retirer son consentement au traitement au droit de définir les conditions d'utilisation de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en utilisant le téléservice dédié, « Contacter le délégué à la protection des données » sur demarches.meuse.fr ou par courrier à : Département de la Meuse, à l'attention du Délégué à la Protection des données personnelles, Place Pierre-François Gossin – BP 50514 – 55012 Bar le Duc

Plus d'informations sont disponibles sur le site de la CNIL, auprès de qui une réclamation peut être introduite.

CONTACT pour plus de renseignements :

- Par mail : budgetparticipatif@meuse.fr
- Sur le site internet : jeparticipe.meuse.fr
- Par courrier : Département de la Meuse « Budget participatif n°3 » Place Pierre-François Gossin – 55012 BAR-LE-DUC

Plus d'informations sur le collectif « Tous Meusiens ! » :

Ce collectif composé de citoyens meusiens de tous âges, a été initialement constitué dans le cadre de la démarche de concertation « Citoyens, tous meusiens ! ». Celui-ci a dorénavant une vocation plus large, en étant invité à prendre part à toutes les démarches participatives départementale.

Plus d'informations sur le collectif « Jeunes en Meuse » :

Lancé officiellement le 3 décembre 2022, le collectif Jeunes en Meuse regroupe des jeunes meusiens volontaires, âgés de 11 à 29 ans, engagés pour une durée de 3 ans. Leurs objectifs sont notamment de réaliser des actions à destination de la jeunesse, de porter et de donner leur avis sur des projets (voir dispositif départemental « ID jeunes 55 », de se mobiliser sur le terrain en participant à des événements et en valorisant les réalisations d'autres jeunes meusiens, etc.

Pour aller plus loin : <https://www.meuse.fr/proche/jeunesse/participer-donner-son-avis/le-collectif-jeunes-en-meuse>